

L'ITT comme projet thérapeutique et le bon usage de la visite de pré-reprise

à propos d'une employée de 43 ans

Dans la présentation qui suit

MG = Médecin généraliste

MC = Médecin-conseil

MT = Médecin du travail

Dr Claire Geraets - SSMG
Dr Pierre Carlier -SSST
Dr Christophe Van den Bremt - ASMA



SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE de
MEDECINE GENERALE

Contexte clinique

Mme SJ 43 ans

- vit seule avec 2 adolescents
- avait quitté son emploi en 2008 pour burn-out (employée dans une mutuelle, en contact avec le public)
- ensuite engagée dans un poste administratif à responsabilités
- récidive de burn-out en juin 2011.
- prise en charge de la patiente par un centre universitaire spécialisé en stress au travail qui objective le burn-out et un syndrome anxieux majeur.

La patiente se sent reconnue dans sa souffrance.

→ **Prescription d'une incapacité de travail prolongée.**



SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE de
MEDECINE GENERALE

Contenu du certificat d'incapacité

- Certificat médical destiné à l'employeur :
→ **date de début** ET **date de fin**
(! aucune donnée médicale !)
- Certificat médical destiné au médecin-conseil :
→ **date de début** ET **diagnostic** ou **symptomatologie**, afin de permettre au MC d'estimer la durée de l'incapacité et le délai du premier examen médical.



SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE de
MÉDECINE GÉNÉRALE

Quand établir un certificat ?

Délai d'envoi du certificat médical

- Si sous contrat de travail :
→ à l'employeur : dès le début de l'ITT
→ au MC de la mutualité :
 - dans les **48 H** ou
 - avant la fin de la période du "salaire garanti"
(selon durée du SG de **14 ou 28 jours** calendrier)
- Si travailleur intérimaire (pas droit au salaire garanti)
ou au chômage :
→ au MC de la mutualité : dans les **48 H** !



SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE de
MÉDECINE GÉNÉRALE

L'ITT → un projet thérapeutique ?

Le **traitement** de la maladie ou des conséquences des lésions peut impliquer

→ la **mise au repos**,

comprenant l'arrêt des activités physiques et/ou mentales exigées par le métier habituel.

L'incapacité de travail est attestée par le médecin traitant au même titre que la prescription d'autres moyens thérapeutiques.



SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE de
MEDECINE GENERALE

L'ITT → un projet thérapeutique ?

- Dès que l'état de santé le permet, cette **période d'IT** devrait devenir "active"
- C'est l'occasion pour le **MG de communiquer au MC** la suite du projet thérapeutique :
 - **réfléchir** avec le patient en vue de sa **réinsertion socio-professionnelle** (*permet de remédier aux répercussions sociales et autres de la désinsertion socio-professionnelle*)
 - à un moment donné, aider le patient à **agir** pour concrétiser une **forme adaptée de retour au travail**



SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE de
MEDECINE GENERALE

L'ITT → un projet thérapeutique ?

Le rôle du MC au cours de la période d'IT qu'il a reconnue est ...

- d'évaluer l'état clinique (les troubles fonctionnels)
- de décider sur la persistance ou non de l'incapacité de travail
- de faire un pronostic sur les possibilités de retour au travail :
 - reprise dans dernier poste
 - reprise dans dernier poste, moyennant adaptation
 - reprise dans un autre poste chez même employeur
 - reprise chez autre employeur
 - le même métier
 - un autre métier

→ quelles actions sont à envisager et dans quel délais ?



SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE de
MEDECINE GENERALE

L'ITT → un projet thérapeutique ?

Le MC peut aider le patient à se réinsérer dans le milieu socio-professionnel

- Si des mesures d'adaptation sont nécessaires pour la reprise, il informe le patient et envisage avec lui les possibilités.
- Le MC, avec l'accord du patient, peut prendre des mesures et contacter toute personne ou instance pouvant aider

éventuellement en concertation avec le MG et/ou le MT (par ex. demande d'avis via la visite de pré-reprise)



SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE de
MEDECINE GENERALE

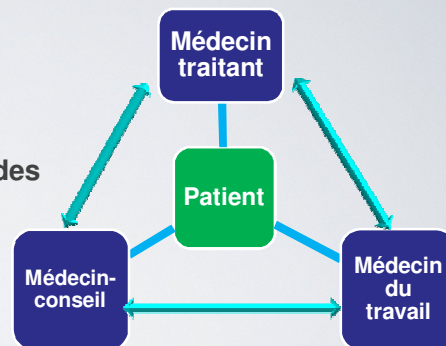
L'ITT → un projet thérapeutique ?

Communication et collaboration entre le MC, le MG, le MT

→ la suite du projet thérapeutique

→ dans lequel peuvent être intégrées des actions visant la réinsertion socio-professionnelle.

Par cette concertation, le patient se sentira ainsi soutenu dans cette phase visant sa réinsertion



SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE de
MÉDECINE GÉNÉRALE

L'ITT → un projet thérapeutique ?

- Exemple fréquent : Le MG constate une appréhension de son patient convoqué par le MC :
→ une communication entre MG et MC bien utile.
- Pour communiquer :
→ pas de procédure uniforme



SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE de
MÉDECINE GÉNÉRALE

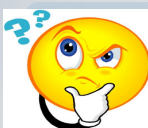


Qui peut demander la visite de pré-reprise chez le MT ?

1. Seuls les travailleurs soumis à l'examen médical périodique
2. L'employeur de sa seule initiative
3. Le MC
4. Tout travailleur en arrêt du travail (depuis 28 j au moins)
5. Le MG
6. Je ne sais pas ce qu'est la visite de pré-reprise



SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE de
MEDECINE GENERALE



Qui peut demander la visite de pré-reprise chez le MT ?

1. Seuls les travailleurs soumis à l'examen médical périodique
2. L'employeur de sa seule initiative
3. Le MC
4. **Tout travailleur en arrêt du travail (depuis 28 j au moins)**
5. Le MG
6. Je ne sais pas ce qu'est la visite de pré-reprise



SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE de
MEDECINE GENERALE

La visite de pré-reprise : un progrès vers la réintégration ?

- **Tous les travailleurs** ont droit à une visite chez le médecin du travail **préalablement à la reprise du travail** lorsqu'ils sont en incapacité de travail depuis 4 semaines ou plus.
- Le **travailleur prend l'initiative** en adressant une demande écrite à son employeur.
- Le **travailleur doit donner son accord** afin que le médecin du travail puisse éventuellement contacter son médecin traitant et se concerter avec lui.
- Le médecin du travail au moment de la réception de la demande, invite le travailleur pour une visite **dans un délai de huit jours** suivant la réception de la demande.



SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE de
MEDECINE GENERALE

Visite de pré-reprise : REMARQUES

- Il s'agit ici uniquement d'une **visite** et donc pas d'un examen médical pour évaluer l'aptitude du patient.
- Le médecin du travail a pour mission de **se concerter** avec le **médecin traitant** sur la situation de santé et de réaliser un **examen du poste de travail**.
- L'objectif est uniquement que le **médecin du travail puisse communiquer** à l'employeur quelles **adaptations du poste de travail** il peut déjà réaliser pour le travailleur, de telle sorte que lorsque ce dernier reprend son travail, les adaptations aient déjà eu lieu.
- ! Ce n'est pas un examen de reprise du travail ! Celui-ci a uniquement lieu au moment de la reprise effective du travail (et pas auparavant) !



SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE de
MEDECINE GENERALE